

---

Ajournement du projet de décret de Gossuin, au nom du comité de la guerre, permettant de prévenir la dilapidation des chevaux réunis par la réquisition, lors de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse an II (21 décembre 1793)

Constant Joseph Eugène Gossuin

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Gossuin Constant Joseph Eugène. Ajournement du projet de décret de Gossuin, au nom du comité de la guerre, permettant de prévenir la dilapidation des chevaux réunis par la réquisition, lors de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 71;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37194\\_t1\\_0071\\_0000\\_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37194_t1_0071_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Torgeon, soldat au 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs, natif de Bléneau, département de l'Yonne, a eu le bras emporté d'un biscaien, lors de la première attaque. On voulait le porter sur une voiture : *Je n'ai pas besoin de secours, dit-il j'ai encore un bras au service de la République.* Il se tint de l'autre bras, et il monta gaiement sur la voiture.

« Verpy, soldat au 4<sup>e</sup> bataillon de la Haute-Saône, compagnie Magnet, natif de Ferrières-Leret-sur-Saône, s'avancait en tirailleur à la pointe du jour et dans un brouillard épais qui le séparait de ses camarades; il se trouva bientôt seul, entouré d'un escadron ennemi. Il tire son coup, les hussards tombent sur lui pour le tailler en pièces; sans baïonnette, il pare de son fusil les coups redoublés qu'ils lui portent; mais ce héros brave cette lâche cohorte en ne cessant de se défendre comme il peut, malgré qu'il ne lui restât que deux doigts d'une main et quatre de l'autre, et qu'il eût reçu *quinze coups* de sabre à la tête et, qu'en outre, il fût blessé d'un coup de feu, lorsqu'une balle lui perça le cou et le traversa, en paralysant tout son corps. Ce fut dans cet état que ses camarades le trouvèrent lorsqu'ils repoussèrent cet amas de brigands. Les blessures commencent à se guérir, mais de tout son corps il n'a que la tête de libre qu'il ne cesse de remuer pour s'entretenir gaiement avec ses camarades : il plaisante sur son état et engage tout le monde à l'aider à faire danser bientôt la carmagole à ces bougres de hussards prussiens.

« Caillet, soldat au 54<sup>e</sup> régiment, compagnie Devent, natif de Mâcon, département de Saône-et-Loire, eut la jambe emportée d'un boulet à l'affaire du 9 frimaire, devant Kaiserlautern; il la ramassa et revint à cheval; après le pansage, il se mit à crier : « Vive la République ! » J'ai trouvé, à côté de son lit, Marie Blaisin, son aimable et tendre épouse, qui ne le quitte que pour donner des secours aux autres blessés; comme ces fonctions si douces pour une si belle âme ne lui permettent pas de vaquer à son état de vivandière pour gagner sa vie, mes collègues Soubrany et Richaud ont ordonné qu'elle serait traitée comme infirmière; je l'ai rassurée sur la crainte qu'elle avait d'être séparée de son mari, s'il devait être transporté dans un autre hôpital. Ce brave militaire m'a dit, avec une naïveté vraiment touchante, que sa chère compagne était enceinte et que, ne pouvant plus servir dans l'armée, il procurerait à la République des petits républicains à deux jambes qui se battraient à sa place contre les ennemis de sa patrie. Je lui ai promis que la République aurait soin de ses dignes rejetons.

« Joseph Perès, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment des carabiniers, compagnie de Torelle, ayant vingt années de service, eut la jambe fracassée d'un éclat d'obus, après avoir exterminé plusieurs cavaliers ennemis. Quand on la lui eut coupée, il témoigna un vif désir de me parler. Ses paroles se bornèrent à se plaindre du malheur qu'il avait de ne pouvoir plus combattre pour le salut de la République. Mais, après ce que je lui eus dit qu'un artiste de Paris lui ferait une jambe de bois avec laquelle il pourrait continuer son service, le chirurgien appuyant ce que j'avais dit et lui en donnant les preuves, il oublia aussitôt ses douleurs, en nous témoignant qu'il brûlait d'impatience de combattre de nouveau les esclaves de la tyrannie.

« Je finirai par une observation qui m'a

frappé. Parmi les blessés, il n'y en a eu qu'un qui m'ait témoigné un peu d'inquiétude sur son sort à venir; je l'ai rassuré aisément. Les autres, oubliant leurs blessures, ne parlaient que du grand besoin qu'ils avaient d'être équipés de nouveau pour entrer en campagne. L'un d'eux appuyait sa demande en me montrant son habit qui tombait en lambeaux, suite des coups de sabre qu'il avait reçus : « Approchez, riches et vils égoïstes, et rougissez. »

« Il faut rendre justice aux officiers de santé et autres employés qui soignent les blessés; aucun malade ne s'est plaint de négligence dans le service, et la chirurgie de la nation française reste toujours au niveau de son artillerie.

« J'ai trouvé, dans les salles des galeux, des désordres causés en partie par le local qui ne peut être bien gardé, et en partie par la mauvaise volonté de quelques individus qui n'obéissent pas au régime prescrit par les officiers de santé; j'ai tâché d'y remédier autant qu'il est possible. Cette partie mérite toute l'attention des braves sans-culottes par la facilité d'abus en tous genres qui peuvent s'y glisser.

« Je suis sur le point de partir pour Strasbourg rejoindre mes collègues, et j'espère que l'air natal me débarrassera entièrement des accès de fièvre nerveuse qui me tourmentent encore.

— EHRMANN.

« P. S. La Convention nationale apprendra avec plaisir, par la lecture de la lettre ci-jointe, que la Société populaire de Fénétrange vient de donner une marque de son dévouement aux sentiments qu'inspire l'humanité envers nos braves frères d'armes; son don patriotique est d'autant plus précieux que nous avons le plus grand besoin de charpie dans nos hôpitaux. »

**Un membre du comité de la guerre [Gossuin (1)] présente un projet de décret dont l'objet est de prévenir la dilapidation des chevaux réunis par la réquisition pour la remonte de la cavalerie.**

**La Convention ordonne l'impression et la distribution de ce projet, et en fixe la discussion à la séance de demain (2).**

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Gossuin au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret tendant à mettre à la disposition des représentants du peuple près les armées, et du ministre de la guerre uniquement, les chevaux propres aux remontes qui sont dans les dépôts de la République. Il propose de punir, de six ans de fers, quiconque contreviendrait à cette disposition.

On en décrète l'ajournement.

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C. 286, dossier 849.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 13.

(3) *Journal de Perlet* n° 456 du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), p. 170].